

Toulouse, le 17 mai 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP232

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création d'une antenne d'un nouveau réseau AEP (GSA), de création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Lavelanet-de-Comminges vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Garonne, de création d'un nouveau poste de refoulement (associé au réseau de transfert) et le renforcement / renouvellement du réseau de distribution AEP au départ du réservoir de Lavelanet-de-Comminges ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée décomposée en trois lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création d'une antenne d'un nouveau réseau AEP (GSA), de création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Lavelanet-de-Comminges vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Garonne, de création d'un nouveau poste de refoulement (associé au réseau de transfert) et le renforcement / renouvellement du réseau de distribution AEP au départ du réservoir de Lavelanet-de-Comminges .

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président